



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 9/2023

SÉANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le lundi 24 avril 2023)

Présents : 12

Absents : 7

(Pouvoirs : 5)

Présents : Mesdames Odile JACOB-VARLET, Yolande VON HOF, Messieurs Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, Bertrand DUVAL, Philippe HARDY, Thierry HORY, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE.

Absents excusés :

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| Claire ANCEL | (pouvoir donné à Roger PEULTIER) |
| François HENRION | (pouvoir donné à Pierre MUEL) |
| Véronique KREMER | (pouvoir donné à Yolande VON HOF) |
| Michel LISSMANN | (pouvoir donné à Thierry HORY) |
| Lucien VETSCH | (pouvoir donné à Salvatore TABONE) |
| Jean BAUCHEZ, Frédéric NAVROT | |

OBJET : FINANCES : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE FACTURATION - RECOUVREMENT - REVERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, par délibérations du 20 décembre 2018, du 7 février 2019 et du 09 décembre 2020, le Conseil d'Administration de la Régie a validé la convention relative à la facturation, au recouvrement et au reversement de la redevance assainissement entre la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et HAGANIS.

Compte tenu de l'intégration de la Commune de Lorry-Mardigny au service le 1^{er} janvier 2023 et de l'évolution des charges de la Régie, il est proposé au Conseil d'Administration de valider un avenant n° 3 à la présente convention incluant la Commune de Lorry-Mardigny et portant la rémunération de la Régie à 1,35 € HT par facture.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- De valider l'avenant 3 à la convention relative à la facturation, au recouvrement et au reversement de la redevance assainissement entre la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et HAGANIS présenté en annexe,
- D'autoriser la Directrice à signer toutes pièces relatives à ce dernier.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz en date du 20 décembre 2018, du 7 février 2019 et du 9 décembre 2020, validant la convention relative à la facturation, au recouvrement et au reversement de la redevance assainissement entre la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et HAGANIS,

VALIDE l'avenant n°3 à la convention relative à la facturation, au recouvrement et au reversement de la redevance assainissement entre la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et HAGANIS,

AUTORISE la Directrice à signer toutes pièces relatives à ce dernier.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 3 mai 2023,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.